



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt le 10 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au cinéma le Zoétrope, après convocation légale en date du 4 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, M. DURANT, Mme BAUDERE, M. GADRAT, M. RIMARK, M. ELIAS, Mme GRANGEON, Mme PAIN-GOJOSSE, Mme ZANA, M. MOINET, Mme SENTIER, M. CARDOSO, Mme THEUIL, Mme HIMPENS, M. CASTETS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme DUBOURG à M. BROSSARD, Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient absents:

M. CHEVALIER, Mme BAYLE

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DURANT est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

7 – BÂTIMENTS COMMUNAUX - CRÉATION D'UN LOYER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

L'Association Laïque du Prado a sollicité la ville de Blaye afin de pouvoir disposer de la salle n°10 de l'ancien tribunal, en lieu et place de la salle n°7 qu'elle occupe actuellement, pour y accueillir un intervenant supplémentaire.

Auparavant, l'association RELAIS disposait d'un espace équivalent, la salle n° 9, moyennant le paiement d'un loyer de 90 € / mois.

Afin d'assurer une cohérence financière, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le loyer mensuel de la salle n° 10 à 90 €.

Les recettes seront encaissées au chapitre 75 et article 752 du budget primitif.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 2 novembre 2020 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/11/20
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20201110-62883-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

